

public où se vend l'alcool, n'auraplus de raison d'être. Le cabaret sera hors la loi.

8. La punition des délits de contravention à la loi consiste dans une amende en cas de première offense. En cas de récidive, c'est la prison sans l'option de l'amende.

9. Le bureau des commissaires des licences établi sous le régime de la tolérance, lequel, en fait, n'était sous aucun contrôle et n'avait aucune responsabilité vis-à-vis du gouvernement, sera supprimé aussitôt que la loi entrera en vigueur.

10. La mise en vigueur de cette loi se fera sous l'action directe du procureur-général (attorney-general) et du gouvernement de la province qui est directement responsable vis-à-vis du peuple et du Parlement.

Cette loi est un louable effort pour combattre le mal de l'intempérance.

Nous croyons à la sincérité de ses promoteurs.

Quant à l'efficacité de cette loi, nous en douterons jusqu'à preuve du contraire. Elle ne fera pas plus de merveilles que la loi de tolérance suffisamment sévère, si elle n'était paralysée par les influences politiques. Il est probable, cependant, qu'elle peut faire un certain bien dans une province où le frein religieux et moral est fortement relâché.

Cette loi ne sera pas de sitôt mise en pratique, car sa constitutionnalité est soumise aux tribunaux.

Nouvelles religieuses

Les Dames Religieuses Servantes du Saint-Cœur de Marie dont la maison-mère est à Paris, ont ouvert leurs classes, depuis le mois de septembre, dans la paroisse de Notre-Dame de Montauban, comté de Portneuf. Mgr Bégin est allé les visiter samedi dernier. Elles occupent un logement provisoire où elles font la classe aux enfants des deux anciens arrondissements les plus rapprochés de l'église. L'année prochaine, elles auront un bon couvent et pourront abriter plus convenablement la nombreuse gent écolière de la localité. Les succès déjà obtenus par ces habiles et dévouées Religieuses leur ont gagné les sympathies et la confiance des braves paroissiens qui leur donnent leur plus cordial appui.